



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Gilles RIOS, Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean-Jacques VIALLEIX, Carole VIALLE-FAYARD, Gérard DIF, Monique VIZET, Pascal LORENZO (Lanobre), Jacques RIVET (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Hervé GOUTILLE, Eric MOULIER, Claire CHASTANG (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Robert BONHOMME (Trémouille), Philippe DAUPHIN (Vebret), Gilbert CHANCEL (Veyrières), Guy LACAM, Sindy PICARD, Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, Sophie TOURNADRE (Ydes).

Ont donné pouvoir : Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine) à Robert BONHOMME (Trémouille), Yves GOUTILLE (Champs/Tarentaine) à Daniel CHEVALEYRE (Champs/Tarentaine), René BERGEAUD (Ydes) à Sindy PICARD (Ydes), Huguette GATINIOL (Ydes) à Guy LACAM (Ydes).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 13 février 2019

M. Stéphane Briant accueille les conseillers communautaires. Il est élu secrétaire de séance.

M. le Président informe l'assemblée d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le PLUI. Mme Claire Chastang demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une motion au sujet du collège d'Ydes.

Ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES DE SUMENE-ARTENSE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SPANC DE SUMENE-ARTENSE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA ZONE COMMERCIALE DU PEAGE DE LANOBRE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA ZONE DE LARNIE A LANOBRE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL D'YDES

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE NORD D'YDES

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		593 351,98		675 629,25		1 268 981,23
Opération de l'exercice	1 203 914,30	750 538,19	5 600 286,52	6 053 686,94	6 804 200,82	6 804 225,13
Total	1 203 914,30	1 343 890,17	5 600 286,52	6 729 316,19	6 804 200,82	8 073 206,36
Résultat de clôture		139 975,87		1 129 029,67		1 269 005,54
Reste à réaliser	889 466,21	492 851,20			889 466,21	492 851,20
Total cumulé	889 466,21	632 827,07		1 129 029,67	889 466,21	1 761 856,74
Résultat définitif	256 639,14			1 129 029,67		872 390,53

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		149 030.46		125 119.62		274 150.08
Opération de l'exercice	9 956.99	69 053.53	874 423	908 715.35	884 379.99	977 768.88
Total	9 956.99	218 083.99	874 423	1 033 834.97	884 379.99	1 251 918.96

Résultat de clôture		208 127		159 411.97		367 539.97
Reste à réaliser	190 858.53				190 858 .53	
Total cumulé	190 858.53	208 127		159 411.97	190 858.53	367 538.97
Résultat définitif		17 268.47		159 411.97		176 680.44

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DU SPANC

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				33 049.97		33 049.97
Opération de l'exercice			145 067.84	194 603.58	145 067.84	194 603.58
Total			145 067.84	227 653.55	145 067.84	227 653.55
Résultat de clôture				82 585.71		82 585.71
Reste à réaliser						
Total cumulé				82 585.71		82 585.71
Résultat définitif				82 585.71		82 585.71

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE LA ZONE COMMERCIALE DE LANOBRE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	313 498.85				313 498.85	
Opération de l'exercice	24 565.41	108 799	133 364.41	133 364.41	157 929.82	242 163.41
Total	338 064.26	108 799	133 364.41	133 364.41	471 428.67	242 163.41
Résultat de clôture	229 265.26				229 265.26	
Reste à réaliser						
Total cumulé	229 265.26				229 265.26	
Résultat définitif	229 265.26				229 265.26	

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE LARNIE A LANOBRE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opération de l'exercice	4 948.33		4 948.33	4 948.33	9 896.66	4 948.33
Total	4 948.33		4 948.33	4 948.33	9 896.66	4 948.33
Résultat de clôture	4 948.33				4 948.33	
Reste à réaliser						
Total cumulé	4 948.33				4 948.33	
Résultat définitif	4 948.33				4 948.33	

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DU PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL D'YDES

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		22 097.56				22 097.56
Opération de l'exercice	22 837.50	15 050	37 887.50	37 887.50	60 725	52 937.50
Total	22 837.50	37 147.56	37 887.50	37 887.50	60 725	75 035.06
Résultat de clôture		14 310.06				14 310.06
Reste à réaliser						
Total cumulé		14 310.06				14 310.06
Résultat définitif		14 310.06				14 310.06

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA ZONE ARTISANALE NORD D'YDES

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opération de l'exercice						
Total						

Résultat de clôture						
Reste à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1.129.029,67 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	675 629.25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	405 360.95
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	453 400.42
Résultat cumulé au 31/12/2018	1 129 029.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	1 129 029.67
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	256 639.14
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	872 390.53
B.DEFICIT AU 31/12/2018	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 159.411,97 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	125 119.62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	34 292.35
Résultat cumulé au 31/12/2018	159 411.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	159 411.97
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	159 411.97
B.DEFICIT AU 31/12/2018	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DU SPANC

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 82.585,71 €,
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	33 049.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	49 535.74
Résultat cumulé au 31/12/2018	82 585.71
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	82 585.71
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	82 585.71
B.DEFICIT AU 31/12/2018	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES COMPOSTEURS

Suite à la dissolution du SYSTOM, il ne peut plus y avoir de vente de composteur sur le territoire de Sumène Artense. M. le Président propose la création d'une régie de recette qui permettrait la vente de composteur.

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès des services techniques de Saignes

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Saignes, 21 rue du Calalet

ARTICLE 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- Vente de composteurs

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces /Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus et/ou factures.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au Percepteur de Saignes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du Percepteur de Saignes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Président et le comptable public assignataire de SUMENE ARTENSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

TARIF DE VENTE DES COMPOSTEURS

Le compostage est d'un moyen de réduire la production de déchets ménagers et donc de réduire le poids et le volume des ordures ménagères ramassées par les agents de la Communauté de communes. Son prix doit rester donc symbolique. M. le Président propose de conserver le prix appliqué par le SYSTOM soit 10 € le composteur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le tarif de vente d'un composteur à 10 €.

FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Lors de sa séance du 27 juin 2018, le Conseil communautaire, suite à la création d'une régie de recettes pour les photocopies, mail et fax auprès de la Maison des Services Au Public, avait fixé les tarifs suivants ;

A4 noir et blanc	A4 couleur	A3 noir et blanc	A3 couleur	Fax	Mail
0,50 €	0,65 €	0,70 €	1,15 €	1 € la feuille	0.50 € par mail

De nombreuses remarques ont été faites quant au coût jugé trop élevé des services de la MSAP dans ce domaine, M. le Président souhaite fixer de nouveaux tarifs qui pourraient être ceux-ci :

A4 noir et blanc	A4 couleur	A3 noir et blanc	A3 couleur	Fax	Mail
0,25 €	0,35 €	0,35 €	0,70 €	0,50 € la feuille	0,10 € par mail

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire fixe les tarifs de la régie de recette photocopie, fax et mail aux tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2019.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ADMR

Monsieur le Président rappelle la délibération n°89/2010 et n°11/2015 confiant la mise en œuvre du Relais Petite Enfance à l'A.D.M.R. de Saignes et la convention définissant les conditions de ce partenariat.

Il présente à l'Assemblée le budget prévisionnel 2019 s'élevant à 43.235,12 €, proposé par l'ADMR de Saignes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- valide le budget prévisionnel 2019 du Relais Petite Enfance,
- dit que la subvention d'équilibre annuelle de la C.C.S.A. sera versée dans les conditions définies à l'article 4 de la convention de partenariat en date du 2 mars 2011,
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de maîtrise d'œuvre pour l'atelier de découpe avec :

- DELZESCAUX FROID INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
- CONSEIL ET FORMATION Sébastien ORRIOLS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXTENSION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISE – ETUDE D'OPPORTUNITE

La Région AURA a confirmé l'éligibilité du programme d'extension de la pépinière au FEDER, pour autant elle impose le fait que ce dossier soit soutenu par une étude d'opportunité qui rentrera dans le montant subventionnable. Sans celle-ci, cette demande risque de rester sans suite.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Président à lancer une simple consultation attendu le montant et de l'autoriser à signer le devis le mieux disant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AVENANT AU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire autorisait M. le Président à signer le contrat Cantal développement avec le Conseil départemental du Cantal pour la période allant de 2016 à 2021.

La potentialité d'inscrire de nouvelles programmations est évoquée comme l'atelier de découpe.

A cette occasion, un bilan de l'année 2018 est fait sur l'utilisation du véhicule frigorifique dans le cadre du GVA. Il y a eu 34 locations par 17 producteurs pour une moyenne de 600 km par location. Le bilan est de 5.153 € de recettes pour 1.231 € de dépenses.

L'article 5 de ce contrat indique qu'à compter de 2019 de nouvelles opérations pourraient être prises en compte si d'autres projets prévus n'avaient pas pu ou ne pourraient pas aboutir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer un avenant au contrat Cantal développement et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AVENANT AU CONTRAT AMBITION REGION

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires le vote en date du 14 février 2017 concernant le nouveau Contrat « Ambition Région » qui doit être signé entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Sumène-Artense. La dotation financière globale mobilisable sur 3 ans s'élève à 706 000 €.

L'article 4 de ce contrat indique qu'en fonction des besoins identifiés, un avenant peut être conclu : il permettra de faire le point sur l'évolution du territoire et sur les projets non engagés à ce stade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer un avenant au contrat Ambition Région et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PASS CANTAL

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Département du Cantal pour l'opération Pass Cantal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le département du Cantal pour l'opération Pass Cantal et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Dans le cadre de l'opération de requalification de la zone touristique de la plage de Val, il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de groupement de commande dans le cadre des travaux pour 2019 (phase 3 de la requalification) avec la commune de Lanobre. En effet, des travaux simultanés doivent débiter pour reprendre la route et le pluvial (Commune de Lanobre) et le stationnement et le chemin d'accès piétonnier (Communauté de communes Sumène Artense).

La synchronisation des travaux sera un vecteur d'économie pour les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Lanobre et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Saunal Cros qui a été retenu pour l'étude de la liaison entre la piste verte et le bourg de Saignes après consultation. Le taux de rémunération retenu est de 4 % du montant au HT des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CREATION DE POSTE

Dans le cadre des avancements de grade, il s'agit de créer un poste d'attaché principal avec avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est précisé que les autres créations de poste

comme indiqué dans la note de synthèse ne peuvent se faire faute de jours de formation suffisants dans les 5 dernières années.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer ce poste au sein de la Communauté de Communes Sumène-Artense au 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- Enterine la proposition de Monsieur le Président,
- Accepte la création à compter du 1^{er} mai 2019 d'un poste d'Attaché principal
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACCROISSEMENT D'ACTIVITE BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Afin de permettre aux services techniques de la Communauté de Communes d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées et en particulier la collecte des déchets ménagers et la gestion des déchets recyclables, Monsieur le Président propose l'embauche de deux agents contractuels (catégorie C) dont un possédant le permis poids lourds, à temps complet.

Le recrutement de ce contractuel pour accroissement temporaire d'activité se fera en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la création de deux postes de contractuel adjoint technique (catégorie C) à compter :
 - du 1^{er} mars au 31 juillet 2019 à temps complet pour le chauffeur poids lourds,
 - du 1^{er} mars au 30 juin 2019 à temps complet pour l'autre agent.
- autorise Monsieur le Président à recruter les personnes correspondant au profil requis,
- précise que ces agents contractuels percevront une rémunération calculée en référence à l'Indice Brut 348 - Indice Nouveau Majoré 326,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

EMPLOI SAISONNIER BUDGET GENERAL

Afin de faire face au surcroît de travail estival occasionnel, Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de recruter deux agents contractuels saisonniers pour l'entretien des sentiers de randonnées, des sites remarquables, des équipements communautaires et divers travaux : Deux emplois du 15 mai au 30 septembre 2019 à raison de 35 h 00 par semaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à recruter deux agents contractuels saisonniers du 15 mai au 30 septembre 2019 à raison de 35 h 00 par semaine,
- précise que ces agents saisonniers percevront une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 (ou équivalent au SMIC actualisé),
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI SAISONNIER BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Afin de faire face au surcroît de travail estival occasionnel, Monsieur le Président propose aux Conseillers communautaires de recruter un contractuel saisonnier pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que divers travaux du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel saisonnier du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 à raison de 35 h 00 par semaine,
- précise que cet agent saisonnier percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 (ou équivalent au SMIC actualisé),
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACCROISSEMENT D'ACTIVITE BUDGET GENERAL

Afin de permettre aux services de la Communauté de Communes d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées et en particulier quant à la protection et aux obligations de la RGPD, au suivi des outils et logiciels informatiques, Monsieur le Président propose l'embauche d'un agent contractuel (catégorie A). Le recrutement de ce contractuel pour accroissement temporaire d'activité se fera en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste de contractuel agent de développement (catégorie A) à compter :
 - Du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 à raison de 14 heures hebdomadaires.
- Autorise Monsieur le Président à recruter la personne correspondant au profil requis,
- Précise que ces agents contractuels percevront une rémunération calculée en référence à l'Indice Brut 755 - Indice Nouveau Majoré 623,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes du Pays Gentiane vient de déclarer infructueux l'appel d'offres pour le contrôle et suivi des systèmes d'assainissement individuels. La CC Pays Gentiane nous propose la signature d'une convention pour que le service SPANC de la CCSA vienne faire les contrôles sur son territoire (environ trente par an). La CC Pays Gentiane indemniserait la CCSA à hauteur de :

- 45 € par intervention pour les contrôles de bon fonctionnement,
- 77 € par intervention pour les contrôles de conception d'installation neuve ou réhabilitée,
- 55 € par intervention pour les contrôles de réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- 45 € par intervention pour les contrôles dans le cadre d'une cession immobilière.

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que les services SPANC ne bénéficient plus de subvention de l'Agence de l'eau pour les contrôles obligatoires, ce qui réduit considérablement le nombre de contrôles annuels et permet d'envisager cette collaboration sans remettre en cause l'organisation des équipes de la CCSA. M. le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation de signer une convention dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays Gentiane et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE TROP PERCU

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à rembourser la somme de 152 € à l'agence de l'Eau Adour Garonne, fruit d'un trop perçu rattaché à une subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à rembourser la somme de 152 € à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DU PLUI DE LA CCSA

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un contrat de service avec la chambre d'agriculture du Cantal pour la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre du PLUi de la CCSA. Le coût est estimé à 23.150,95 € HT soit 27.745,64 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer avec la Chambre d'agriculture du Cantal un contrat de service pour la réalisation d'un diagnostic et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MOTION SUR LA BAISSSE DE LA DOTATION GLOBALE HORAIRE DU COLLEGE D'YDES

C'est avec inquiétude que nous avons appris la baisse de la dotation globale horaire pour de nombreux collèges du Cantal et plus particulièrement, pour le collège Georges Brassens d'Ydes.

Actuellement, le collège répartit les élèves en 10 classes et passera à la prochaine rentrée à 8 classes (2 classes pour chaque niveau). La projection pour la rentrée de septembre 2019 est de 220 élèves soit une situation comparable aux années précédentes (205 en 2016, 214 en 2017, 231 en 2018, 220 en 2019). Chaque niveau aura des effectifs élevés de 27 à 28 par classe. De plus nous constatons tous les ans, l'arrivée d'élèves, en cours d'année, souvent en fragilité scolaire.

Cette diminution horaire va impliquer tout particulièrement la classe de 5ème. Il est prévu 61 élèves pour ce niveau à la rentrée 2019 (arrivée d'une nouvelle élève en février 2019). Ces élèves seront donc répartis dans deux classes de 30 et 31 élèves. Ces effectifs chargés vont porter préjudices aux apprentissages de ce niveau de classe, surtout que c'est en 5ème que les élèves découvrent une deuxième langue vivante.

Comment avec plus 30 élèves par classe pourront-ils pleinement entrer dans ces apprentissages, demandant une prise de parole régulière pour être efficace ?

Avec une augmentation de la dotation horaire, une classe supplémentaire pourrait être créée sur le niveau des 5^{èmes}. Les effectifs de 20 élèves par classe pourront permettre un meilleur suivi des élèves. Les élèves en difficultés pourront être aidés.

La population autour du collège d'Ydes est une population modeste (nombre de boursiers important, suivi familial limité). Les élèves ont besoin d'une attention renforcée dans tous les apprentissages fondamentaux de toutes les matières (écrit, oral, aide personnalisée) mais aussi pour développer des choix d'orientation plus ambitieux.

Ce collège rural enclavé a besoin d'ouverture linguistique, culturelle, sportive. C'est pour cela que le collège a signé une convention culturelle avec la Communauté de Communes depuis une dizaine d'années. Le collège et la Communauté de communes Sumène-Artense ont été précurseurs dans ce type de convention afin d'ouvrir la culture à la population du secteur d'Ydes et ils tiennent à poursuivre cette collaboration.

C'est grâce à tous ces efforts que les résultats au Brevet des Collèges d'Ydes sont excellents depuis de nombreuses années en regard du niveau socio-professionnel des élèves.

En réduisant la DGH, l'ensemble des élèves, notamment les 5^{èmes}, risquent d'être pénalisés et cela va aussi mettre en péril tout le travail mené jusque-là afin de leur apporter les mêmes chances.

Enfin, cette baisse de la dotation horaire impacte aussi certains professeurs qui vont se retrouver sur deux voir trois établissements afin d'accomplir leur service. Dans nos secteurs ruraux, beaucoup de sous services de quelques heures posent de réels problèmes géographiques. Une 9ème classe résoudrait ces problèmes au collège d'Ydes. Ce sont des enseignants qui ne souhaiteront pas rester sur ces postes précaires et des matières pour lesquelles on ne trouvera pas de professeurs titulaires stables. Les élèves de nos petits collèges vont donc se retrouver avec des vacataires comme cela devient de plus en plus fréquent avec des difficultés de recrutement et de stabilisation du corps enseignant.

Nos élèves devront-ils donc partir pour avoir accès au même savoir que les autres ?

Où sera l'égalité des chances quand les élèves des agglomérations auront des professeurs formés dans toutes les matières alors qu'en campagne, certaines matières seront assurées par des vacataires car personne ne voudra enseigner sur trois établissements différents ?

Quand est-il de l'attractivité du territoire quand sont engagées multiples actions pour attirer de nouvelles populations face à cette remise en cause de l'égalité des chances des élèves ?

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur l'achat par la Communauté de communes du logiciel de la société Ecofinances. La date de formation est prévue pour le 19 mars à la pépinière intercommunale d'Ydes.

M. Stéphane BRIANT informe les conseillers que l'association Rando Romane proposera trois journées de randonnée sur le territoire du 23 au 25 août 2019. Les communes sont sollicitées pour laisser l'accès libre aux églises.